

**AUDITEX**

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

**BEAS**

Une entité du réseau Deloitte

## **Solocal Group**

Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

Vingt-et-unième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**BEAS**

Une entité du réseau Deloitte  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 960 €  
315 172 445 RCS Nanterre

**AUDITEX**

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S à capital variable  
377 652 938 RCS Nanterre

## Solocal Group

Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020

Vingt-et-unième résolution

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

A l'assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de € 2 950 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve (i) de l'adoption de l'une quelconque des dix-septième, dix-huitième et vingtième résolutions soumises à la présente assemblée, (ii) de la réalisation des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la quinzième résolution de la présente assemblée) et (iii) de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la quinzième résolution de la présente assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 3 juillet 2020

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEX

*Membre du réseau Ernst & Young Global Limited*

BEAS

*Une entité du réseau Deloitte*



Jeremy THURBIN

Jean-François VIAT